

Qu'est-ce qu'une clôture ?

C'est « un ouvrage permettant de matérialiser la limite entre le domaine public et la propriété privée ou entre deux propriétés. Elle constitue souvent la première image de votre maison depuis la rue et participe à l'aménagement urbain et à l'ambiance de l'espace public. Elle peut prendre plusieurs formes : mur bahut, muret avec brise vue, grillage ... **Dans tous les cas elle doit respecter les règles d'urbanisme de la commune.**

Faut-il une autorisation ?

Il est obligatoire de déposer une demande préalable dans les secteurs protégés (Site Patrimonial Remarquable et abords des Monuments Historiques) et dans les communes où le conseil municipal a décidé d'instituer une demande de clôture ou si le PLU le prévoit.

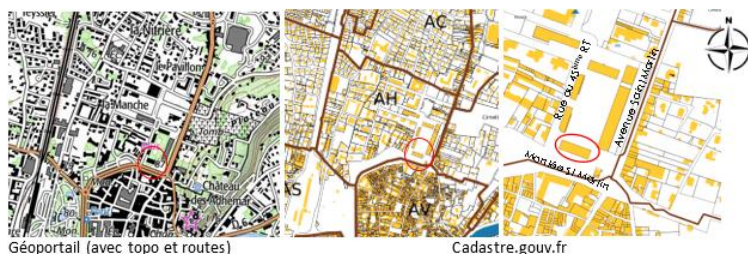
Quelle demande déposer ?

Il faut déposer une **Déclaration Préalable** (Construction - DPC) composée d'un imprimé CERFA 16702* *utilisez la version du CERFA la plus récente* et un dossier :

- En version papier : la demande est déposée ou envoyée en mairie de votre commune (en 4 exemplaires)
- En version dématérialisée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Avec l'imprimé CERFA complété et signé, le dossier se compose :

DPC1 - Le plan de situation



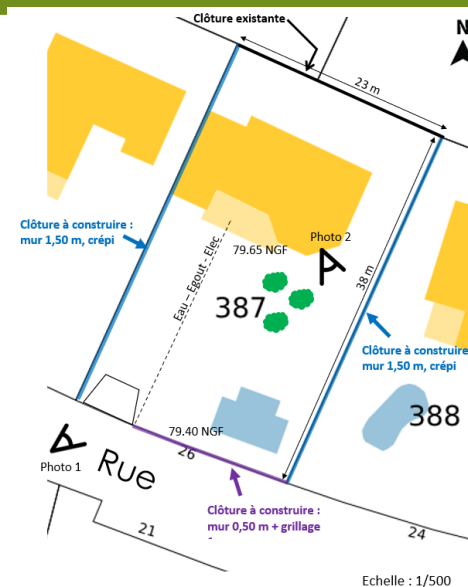
Il sert à situer votre terrain dans la commune et indique :

- l'**orientation** (le nord),
- **un ou des repères** pour le situer,
- le nom des voies qui le desservent.

DPC2- Le plan de masse

Il permet de décrire et situer le projet sur le terrain et indique :

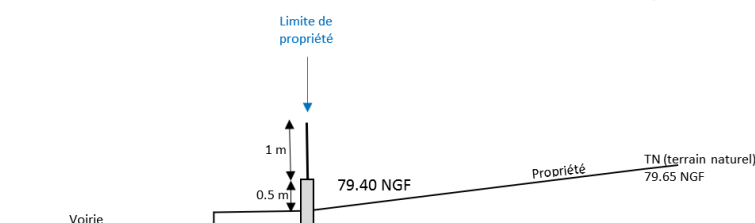
- l'**orientation et l'échelle** du plan,
- **les côtes du terrain** dans les 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur/altimétrie)
- **les bâtiments** existants, et les **plantations**,
- les clôtures existantes **et projetées** + leur positionnement par rapport aux limites du terrain,
- l'**accès, voirie interne**,
- les **prises de vues des photos**.



Echelle : 1/500

DPC3- Le plan en coupe

Echelle : 1/100



C'est une vue de profil qui montre son adaptation au terrain (en particulier si celui-ci est en pente) ainsi que le profil donnant sur la voie publique. Il indique :

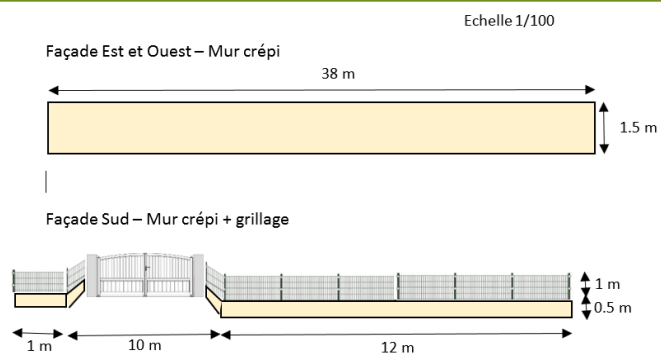
- l'**échelle** du document
- **le profil et les niveaux du terrain naturel** (TN = niveau du sol)
- **le profil et les hauteurs de la clôture** par rapport au terrain naturel.

DPC4 - Le plan des façades

Il montre l'aspect extérieur et permet de vérifier toutes les dimensions de la clôture.

Il faut faire **un plan pour chaque façade** et indiquer :

- l'échelle,
- les dimensions de la clôture (longueur, hauteur),
- l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.),
- les matériaux apparents utilisés, la finition de l'enduit (taloché, lissé...) ainsi que la couleur (indiquer le RAL c'est-à-dire la référence de la couleur).



DPC5/6 – Document graphique d'insertion



Il montre comment le projet sera intégré dans le paysage environnant.

Il convient de prendre une photographie du terrain tel qu'il est actuellement et d'y représenter l'insertion de la clôture et son aspect extérieur.

Vous pouvez réaliser au choix 1 croquis à la main, 1 montage photographique avec un calque, 1 simulation informatique.

DPC7 et 8 - Photographies

Les photographies montrent le terrain/lieu du projet dans son environnement proche et lointain.

Il convient de prendre au moins 2 photographies du terrain tel qu'il est actuellement, l'une de loin, l'autre de près et de reporter les points de prises de vues sur le plan de masse.



Depuis la voie publique



Depuis l'intérieur de la propriété

DPC11 – Notice descriptive

Elle complète le document graphique et permet de justifier les choix : conception architecturale, adaptation au terrain, respect du paysage environnant. Elle décrit le projet au regard :

- du paysage environnant (urbain, rural, arboré...)
- du terrain (pente, accès, plantations existantes ou à réaliser, visibilité dans le paysage, ...)
- de l'aspect de la construction (volumes, matériaux utilisés, finition de l'enduit, couleurs - indiquer le RAL c'est-à-dire la référence de la couleur),
- de l'adaptation du projet à son environnement.

Dans le cas d'une Déclaration Préalable, la notice n'est obligatoire que pour les projets situés en secteur protégé. Cependant, pour une meilleure compréhension du projet, la notice est souvent nécessaire.

Conseils pratiques

Choix de l'échelle à privilégier : 1/100 (1 cm sur le plan correspond à 1 m sur le terrain)

Le portail et le portillon font partie intégrante de la clôture.

Votre commune reste votre interlocuteur privilégié pour vous renseigner.

Vous pouvez également consulter service.public.fr (rubrique urbanisme) et télécharger les CERFA

Pour déposer en version dématérialisée votre demande sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : <https://gnau25.operis.fr/montelimar/gnau/#/> - **OBLIGATOIRE** pour les personnes morales (sociétés, collectivités, associations...) dans les communes de plus de 3 500 habitants)